

**Question avec demande de réponse écrite E-006270/2011
à la Commission**
Article 117 du règlement
Charles Tannock (ECR)

Objet: Degré de compétence de la Commission pour la protection du bien-être animal dans le domaine de l'élevage canin

Même si la BBC diffusait des extraits du légendaire *Crufts dog show* (une importante exposition canine), la chaîne ne le fait plus depuis la diffusion d'un documentaire du groupe datant d'un peu plus de deux ans, qui a révélé que pour de nombreuses races de chiens, non seulement le croisement consanguin était courant, mais les traitements cosmétiques et autres interventions qui portaient atteinte ou nuisaient à la santé des animaux étaient encouragés et sélectionnés par les éleveurs, car ils estimaient que ces caractéristiques étaient appréciées lors d'expositions canines. Il n'était pas certain que cette pratique soit commune à toutes les races, mais certains chiens, comme les bulldogs, en ont particulièrement fait les frais. Parmi les éléments inquiétants pour plusieurs races de chiens figurent leur capacité à lever la tête ou respirer correctement, les maladies cardiaques et l'absence ou l'insuffisance de mécanismes de refroidissement de leurs corps. Le documentaire a laissé entendre que les vétérinaires étaient conscients de ce problème, mais qu'ils ne pouvaient pas faire grand-chose en l'absence de dispositions qui améliorent la situation.

La Commission peut-elle indiquer le degré de compétence de l'Union européenne dans ce domaine? Si elle est compétente en la matière, contactera-t-elle la BBC et les associations européennes de vétérinaires pertinentes afin de récolter des preuves de ces pratiques d'élevage dangereuses qui peuvent faire remporter des prix lors d'expositions canines, mais infligent de graves souffrances à ces animaux?